



PROTECTION DE CANET D'AUDE CONTRE LES CRUES DE LA JOURRE ET DU LIROU

DOSSIER D'ENQUETE PORTE PAR LE SMAH DES
JOURRES ET DU LIROU

NOTE DE PRESENTATION

PROJET FINANCE AVEC LA PARTICIPATION DE :

Europe



Etat



Conseil Régional



Conseil Général



ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE TOULOUSE

Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy
16 avenue de l'Europe
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
FAX : +33 (0) 5 62 88 77 19

DATE : AVRIL 2014 - REF. : 4331386 – NOTE PRESENTATION-v1

NOTE DE PRESENTATION

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

La procédure relative à l'enquête publique est **régie par le Code de l'Environnement**, et notamment les articles suivants :

- les articles L123-1 à L123-19 ;
- les articles R123-1 à R123-27.

L'article R123-6 du Code de l'Environnement indique que :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, **il peut être procédé à une enquête unique**. [...] ».

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Dans le cadre du présent projet, la procédure retenue est celle d'une enquête conjointe (ou unique) et, considérant que le projet est soumis à étude d'impact au titre du Code de l'Environnement, **l'enquête sera réalisée dans les conditions prévues par celui-ci, soient les articles R123-1 à R123-24 « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement »**.

BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC OU DE LA CONCERTATION

Aucune procédure de débat public, organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, ou de concertation, définie à l'article L.121-16, n'a eu lieu.

PROTECTION DE CANET D'AUDE CONTRE LES CRUES DE LA JOURRE ET DU LIROU

DOSSIER DE D'ENQUETE - NOTE DE PRESENTATION

NOTE DE PRESENTATION v1

PROCEDURES SOUMISES A ENQUETE PUBLIQUE ET RELATIVES AU PRESENT PROJET

Les procédures soumises à enquête publique et relatives au projet sont les suivantes :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- Etude d'impact au titre du Code de l'Environnement ;
- **Autorisation** en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ("Loi sur l'Eau") ;
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Canet d'Aude.